

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 DE L'OP3FT

Publié par l'OP3FT, l'organisation à but non lucratif dont l'objet est de détenir, promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	2
I. MISSION ET GOUVERNANCE DE L'OP3FT.....	3
I.1. Rappel sur l'objet de l'OP3FT.....	3
I.2. Conseil d'administration.....	3
I.3. Comité d'investissement.....	4
I.4. Modification des Statuts.....	5
II. ACTIVITÉ DE L'OP3FT.....	5
II.1. Travaux en relation avec la technologie Frogans.....	5
II.2. Autres actions d'intérêt général financées par l'OP3FT.....	7
II.3. Organisation et fonctionnement interne.....	7
II.4. Rapports avec les tiers.....	8
II.5. Travaux des antennes locales de l'OP3FT.....	8
III. DOTATION DE L'OP3FT.....	9
III.1. Dotation initiale.....	9
III.2. Augmentation de la dotation.....	9
IV. RESSOURCES DE L'OP3FT.....	10
IV.1. Revenus de la dotation.....	10
IV.2. Dons manuels issus de la générosité publique.....	10
IV.3. Emploi des ressources.....	10
V. COMPTES ANNUELS.....	11
ANNEXE 1 - Événements survenus au cours de l'année écoulée portant sur les biens et droits composant la dotation de l'OP3FT en début d'année.....	13
ANNEXE 2 - Biens et droits créés et développés par l'OP3FT dans le cadre de la réalisation de sa mission d'intérêt général en rapport avec la technologie Frogans et affectés à l'augmentation de la dotation au cours de l'année écoulée.....	18
ANNEXE 3 - Biens et droits apportés à titre gratuit et irrévocable par des tiers contribuant à la mission d'intérêt général de l'OP3FT en rapport avec la technologie Frogans et affectés à l'augmentation de la dotation au cours de l'année écoulée.....	21

Fonds de dotation OP3FT – 6, square Mozart 75016 Paris, France
SIREN : 750 584 864

AVANT-PROPOS

Créée en 2012, l'OP3FT (Organisation pour la Promotion, la Protection et le Progrès de la Technologie Frogans) est un Fonds de dotation français régi par l'article 140 de la Loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008.

L'OP3FT est un organisme à but non lucratif qui œuvre dans l'intérêt général. Son objet est de détenir, promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Le dépôt des Statuts de l'OP3FT a été effectué le 21 février 2012 à la Préfecture de Paris, France. La déclaration de création de l'OP3FT a été publiée le 17 mars 2012 au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise de la République française (JOAFE n°11) sous le numéro 1540.

Les Statuts de l'OP3FT ont été mis à jour le 28 juillet 2016. La modification des Statuts correspondant à cette mise à jour a été déposée à la Préfecture de Paris le 5 septembre 2016. La déclaration de la modification des Statuts de l'OP3FT a été publiée le 1er octobre 2016 au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise de la République française (JOAFE n°40) sous le numéro 2076.

Le siège social de l'OP3FT est situé 6 square Mozart, 75016 Paris, France.

L'OP3FT a été créée avec une dotation initiale apportée à titre gratuit et irrévocable par son Fondateur, la société STG Interactive S.A. La dotation de l'OP3FT est non consommable et inaliénable. Les biens et droits qui constituent la dotation sont ainsi incessibles et intangibles.

La dotation initiale de l'OP3FT comprend des biens et droits se rapportant à la technologie Frogans, notamment des langages, des spécifications techniques, des systèmes de développement logiciel, des codes sources de logiciels, des marques, des brevets et des noms de domaine, ainsi que les droits de propriété intellectuelle y afférents. Elle ne comporte ni valeur mobilière, ni somme d'argent.

L'OP3FT réalise des travaux pour assurer sa mission d'intérêt général en rapport avec la technologie Frogans. Ces travaux, qui sont décrits précisément dans l'Article 5 des Statuts de l'OP3FT, sont réalisés sous la responsabilité d'équipes de travail permanentes constituées au sein de l'OP3FT.

L'OP3FT s'interdit toute activité lucrative, y compris accessoire. Les ressources de l'OP3FT pour le financement de sa mission d'intérêt général sont constituées par les revenus de sa dotation et par des dons manuels issus de la générosité publique éventuels.

Conformément aux Statuts de l'OP3FT, les revenus de la dotation sont exclusivement issus de la licence d'exploitation octroyée par l'OP3FT à l'Opérateur du Registre Central Frogans, dans le cadre d'un contrat de délégation.

Le présent Rapport d'activité couvre le cinquième exercice de l'OP3FT allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016. Au cours de ce cinquième exercice de 12 mois, l'OP3FT (i) n'a pas procédé à des redistributions telles que prévues à l'article 140 de la Loi française du 4 août 2008, (ii) n'a pas reçu de libéralités et, (iii) a reçu des dons manuels issus de la générosité publique.

Conformément aux Statuts de l'OP3FT, outre les informations exigées par les dispositions légales françaises, le présent Rapport d'activité présente les biens et droits affectés à l'augmentation de la dotation au cours de l'année écoulée et le détail des ressources provenant des revenus de la dotation.

Le présent Rapport d'activité a été approuvé par le Conseil d'administration de l'OP3FT le 28 juin 2017. Conformément à l'Article 24 des Statuts de l'OP3FT, le Rapport d'activité a été arrêté puis approuvé en même temps que l'arrêté et l'approbation des Comptes annuels.

Il sera publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org » accompagné d'une traduction en anglais aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/ar/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/ar/access.html>

I. MISSION ET GOUVERNANCE DE L'OP3FT

I.1. RAPPEL SUR L'OBJET DE L'OP3FT

L'OP3FT est une organisation à but non lucratif créée le 17 mars 2012, dont l'objet est de détenir, promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Plus généralement, l'objet de l'OP3FT est de contribuer au développement d'un Internet sûr, stable et ouvert aux innovations ainsi que de soutenir et financer toutes initiatives ou actions innovantes d'intérêt général à vocation sociale, éducative et culturelle dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

La technologie Frogans, sécurisée et simple, permet la publication des sites Frogans. Un site Frogans est un ensemble de pages Frogans, hyperliées entre elles, qui est mis en ligne sur Internet ou dans un intranet à une adresse Frogans.

L'OP3FT vise à ce que, à l'instar de ce qui s'est passé avec le World Wide Web à partir des années 90, un écosystème se construise au dessus de la technologie Frogans, favorisant l'emploi, l'innovation et le développement économique, dans l'intérêt général.

I.2. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'administration de l'OP3FT sont exclusivement des personnes physiques, qui exercent leur fonction d'administrateur à titre personnel et bénévole.

Les administrateurs agissent en toute indépendance et neutralité vis-à-vis d'intérêts particuliers, y compris ceux des éventuelles personnes morales au sein desquelles ils exercent une fonction, et ce dans le respect des principes fondateurs définis dans les Statuts de l'OP3FT.

Au 31 décembre 2016, le Conseil d'administration de l'OP3FT est composé des trois premiers administrateurs nommés au jour de la création de l'OP3FT :

- M. Amaury GRIMBERT,
- M. Alexis TAMAS,
- M. Alain MARTEL.

Le Président du Conseil d'administration est M. Amaury GRIMBERT.

Entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni 14 fois au siège social.

Les décisions principales du Conseil d'administration de l'OP3FT ont porté notamment sur :

- l'organisation d'événement publics et gratuits dédiés au projet Frogans : les *Frogans Technology Conferences*, diffusées simultanément en *streaming* sur l'Internet, incluant l'organisation de concours de création de sites Frogans (*Frogans Awards*) ;
- l'adoption de la stratégie de Promotion de l'OP3FT pour l'année 2016 incluant la participation de l'OP3FT à certains événements à travers le monde ;
- l'adoption d'une nouvelle politique de propriété intellectuelle portant sur les marques de l'OP3FT ;
- l'adoption d'une nouvelle politique d'enregistrement et de gestion des noms de domaine de l'OP3FT ;
- l'adoption de la deuxième mise à jour de la « Charte des Utilisateurs de la Technologie Frogans » ;
- la prolongation de la période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs ;
- l'adoption d'une nouvelle version des « Règles pour l'enregistrement d'un Réseau Frogans Dédié pendant la période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs » ;
- le démarrage de la période de test des résolutions des adresses Frogans ;
- l'adoption de la deuxième mise à jour des « Termes Réservés pour l'enregistrement des Adresses Frogans » ;
- l'adoption de la Procédure de confirmation juridique des adresses Frogans enregistrées avant 2006 ;
- la mise en ligne d'un annuaire des prestataires de surveillance d'adresses Frogans ;
- la modification des Statuts de l'OP3FT ;
- la constitution d'un dossier en vue d'obtenir une nouvelle autorisation auprès du Préfet de Paris de faire appel à la générosité publique ;
- la nomination d'un nouveau membre au sein du Comité d'investissement pour une durée de 3 ans ;
- l'arrêté et l'approbation des Comptes annuels et du Rapport d'activité pour l'année 2015.

Le Conseil d'administration de l'OP3FT n'a pas recouru en 2016 à la procédure de consultation publique prévue à l'Article 13 de ses Statuts, le Registre Central Frogans n'étant pas ouvert aux utilisateurs de l'Internet.

I.3. COMITÉ D'INVESTISSEMENT

Au 31 décembre 2016, les deux membres du Comité d'investissement, qui sont des personnalités qualifiées en matière de gestion financière et qui exercent leur fonction à titre bénévole, sont :

- M. Erik POINTILLART,
- M. Benoît REDON.

M. Julien COQUET a présenté sa démission du Comité d'investissement de l'OP3FT le 1^{er} octobre 2016 compte tenu de contraintes professionnelles qui ne lui permettaient plus de pouvoir dégager un temps suffisant pour exercer sa mission dans des conditions satisfaisantes.

Le Conseil d'administration de l'OP3FT a pris acte de cette démission et a décidé, le 24 octobre 2016, de nommer au Comité d'investissement M. Benoît REDON. M. Benoît REDON a 35 années d'expérience dans le milieu financier français et européen, dont 12 ans en tant que Directeur International d'Allianz.

Le Comité d'investissement s'est réuni une fois en 2016. Il est rappelé que la dotation de l'OP3FT ne comporte ni valeur mobilière, ni somme d'argent.

I.4. MODIFICATION DES STATUTS

Les Statuts de l'OP3FT ont été modifiés par une décision du Conseil d'administration de l'OP3FT en date du 28 juillet 2016. La déclaration de cette modification des Statuts de l'OP3FT a été publiée le 1^{er} octobre 2016 au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise de la République française (JOAFE n°40) sous le numéro 2076.

Cette modification des Statuts de l'OP3FT ne porte pas sur l'objet de l'OP3FT. Cette modification est présentée en détail dans l'Annexe 3 des nouveaux Statuts, et porte principalement sur :

- la période de transition concernant les deux créateurs de la technologie Frogans ;
- les étapes de la procédure de consultation publique ;
- le caractère non consommable et le caractère inaliénable des biens et droits composant la dotation de l'OP3FT et se rapportant à la technologie Frogans ;
- les antennes locales de l'OP3FT.

II. ACTIVITÉ DE L'OP3FT

II.1. TRAVAUX EN RELATION AVEC LA TECHNOLOGIE FROGANS

Les travaux que doit réaliser l'OP3FT dans l'intérêt général, sous la direction du Conseil d'administration, sont définis de façon détaillée dans l'Article 5 de ses Statuts (pages 6 à 12 dans les Statuts en français, et pages 6 à 11 dans la traduction anglaise).

Au cours de l'exercice allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, les travaux réalisés par l'OP3FT dans le but d'assurer la détention, la promotion, la protection et le progrès de la technologie Frogans, ont porté principalement sur :

- l'organisation générale des travaux de l'OP3FT sur le long terme ;
- la gestion des marques, brevets et noms de domaine de l'OP3FT ;
- le développement des composants principaux, complémentaires et indissociables de la technologie Frogans ;
- l'élaboration de la modification des Statuts de l'OP3FT ;
- le développement du projet de création d'une antenne locale de l'OP3FT en Chine « OP3FT 中国 » (OP3FT en Chine) ;
- la mise à disposition des mises à jour successives du logiciel Frogans Player pour Développeurs, de la version Alpha 0.2.7 à la version Alpha 1.3.1, sur le site Web « get.frogans » ;
- la finalisation et la mise à disposition de la bibliothèque logicielle FSDL version Alpha 0.5.1 sur le site Web « frogans.org » ainsi que ses mises à jour successives jusqu'à la version Alpha 1.3.1 ;
- les mises à jour de la version préliminaire 3.0 de la spécification technique Frogans Slide Description Language (FSDL), publiée sur le site Web « frogans.org » ;
- la mise en œuvre d'un partenariat avec l'Université Télécom Saint-Étienne (France) pour la création d'outils-auteur FSDL par des étudiants ingénieurs de 2^{ème} année, incluant l'organisation d'un *Workshop* sur le FSDL ;
- l'élaboration des chartes de l'OP3FT, incluant la finalisation de la deuxième mise à jour de la Charte des Utilisateurs de la Technologie Frogans, publiée sur le site Web « frogans.org » ;

- l'organisation de trois *Frogans Technology Conferences* (FTC) à Paris (France), la FTC 6 le 16 février, la FTC 7 le 14 juin et la FTC 8 le 11 octobre, événements publics et gratuits diffusés simultanément en *streaming* sur l'Internet, en anglais et en français ; à l'occasion de la *Frogans Technology Conference 8* du 11 octobre, l'OP3FT a annoncé et présenté le passage à la diffusion de la technologie Frogans ;
- l'organisation de deux concours de création de sites Frogans (*Frogans Awards*) ; Frogans Awards 1 s'est déroulé du 27 janvier 2016 au 16 février 2016 avec la finale en direct lors de la FTC 6 ; Frogans Awards 2 s'est déroulé du 29 avril 2016 au 14 juin 2016 avec la finale en direct lors de la FTC 7 ;
- la poursuite des opérations de promotion de la technologie Frogans à travers le monde en direction des professionnels du secteur de la propriété intellectuelle, incluant, par exemple, des présentations du projet Frogans à l'Association Cyberlex le 18 février à Paris (France), à la réunion INTA 138 du 21 au 25 mai à Orlando (USA) et à la conférence *Arbitration Week 2016* du 17 au 21 mai à Hong-Kong (Chine) ;
- la poursuite des opérations de promotion de la technologie Frogans à travers le monde en direction des professionnels du secteur des technologies de l'information et de la communication, incluant, par exemple, des présentations du projet Frogans au Forum International de la Cybersécurité (FIC) le 26 janvier à Lille (France), à la réunion ICANN 55 du 5 au 10 mars à Marrakech (Maroc), à la réunion ICANN 56 du 27 au 30 juin à Helsinki (Finlande), lors de différents rendez-vous au cours de l'été en Chine, à l'École des hautes études en sciences de l'information et de la communication (CELSA) le 26 septembre à Neuilly-sur-Seine (France) et à la réunion ICANN 57 du 3 au 9 novembre à Hyderabad (Inde) ;
- la poursuite d'opérations de promotion de la technologie Frogans à travers le monde en direction des entrepreneurs du secteur de l'Internet incluant, par exemple, des présentations sur les opportunités liées à la technologie Frogans à la Fabrique de l'Innovation le 21 janvier à Saint-Étienne (France), lors de différents rendez-vous du 10 au 12 mai à Ouagadougou (Burkina Faso) et du 13 au 15 mai à Abidjan (Côte d'Ivoire), lors de la *2016 Chinese Internet Conference* du 20 au 24 juin à Pékin (Chine), à Télécom École de Management le 21 juillet à Paris (France) et lors des journées Afrique Développement et Numérique 2016 du 26 au 28 octobre à Paris (France) ;
- la poursuite du programme de sensibilisation à la technologie Frogans à destination des écoles de design et de graphisme incluant, par exemple, des présentations du projet Frogans à l'Institut Africain de Management (IAM) le 6 janvier à Dakar (Sénégal) et à l'École des Gobelins le 28 janvier à Paris (France) ;
- la participation au premier hackaton Frogans (Devfans) les 14 et 15 mai, organisé par le Laboratoire de formation aux technologies de l'information (LABTIC) de l'Université Félix Houphouët-Boigny à Abidjan (Côte d'Ivoire) ;
- l'élaboration de ressources pratiques gratuites et réexploitables permettant de comprendre, utiliser et tirer profit de la technologie Frogans, publiées sur le site Web « frogans.org », incluant, par exemple, une vidéo de présentation des « sites Frogans en action » et les présentations données par l'OP3FT sur le projet Frogans lors de conférences et de réunions avec des tiers en 2016 ;
- la gestion des sites Web de l'OP3FT, incluant les mises à jour des sites Web « op3ft.org » (le site Web de l'OP3FT), « donate.op3ft.org » (le site Web de la campagne d'appel à la générosité publique), « frogans.org » (le site Web officiel de la technologie Frogans), « get.frogans » (le site Web de téléchargement du logiciel Frogans Player) et « conference.frogans.org » (le site Web des *Frogans Technology Conferences*) ;
- la gestion des listes de discussion de la technologie Frogans, incluant la liste de diffusion « announcement@lists.frogans.org » avec 83 messages postés au cours de l'année ;
- l'élaboration de ressources juridiques et leur publication sur le site Web de l'Opérateur du FCR « fcr.frogans », incluant la nouvelle version des « Règles pour l'enregistrement d'un Réseau Frogans Dédié pendant la période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs », la deuxième mise à jour des « Termes Réservés pour l'enregistrement des Adresses Frogans »,

l'élaboration de la « Procédure de confirmation juridique des adresses Frogans enregistrées avant 2006 » et la mise en ligne de l'annuaire des prestataires de surveillance d'adresses Frogans ;

- la gestion du domaine de premier niveau (TLD) « .frogans » avec l'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers), la société NCC Group et l'Afnic (Association Française pour le Nommage Internet en Coopération).

Dans sa manière de réaliser les travaux en rapport avec la technologie Frogans, l'OP3FT a veillé au respect des dispositions présentées à l'Article 5 de ses Statuts.

Notamment, l'OP3FT s'est efforcée d'accompagner les choix effectués dans le cadre de la réalisation des travaux en rapport avec la technologie Frogans, d'un argumentaire clair présentant le raisonnement ayant sous-tendu ces choix (« rationale »).

Au 31 décembre 2016, les procès-verbaux des décisions du Conseil d'administration pour l'année 2012 ont été publiés sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org » dans leur version française. Leur traduction en anglais ainsi que les autres procès-verbaux des décisions du Conseil d'administration, à l'exception de celui du 11 juin 2013, ne sont pas encore publiés et archivés, accompagnés de leur traduction en anglais.

Conformément à ses Statuts, l'OP3FT a réalisé les travaux en rapport avec la technologie Frogans en fonction des ressources financières et humaines dont elle a disposé en 2016.

II.2. AUTRES ACTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL FINANCÉES PAR L'OP3FT

L'objet de l'OP3FT inclut le soutien et le financement d'initiatives ou d'actions innovantes d'intérêt général à vocation sociale, éducative et culturelle dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, dont les critères de sélection sont fixés par le Conseil d'administration.

Le soutien et le financement de ces actions, programmes ou initiatives se fait dans le respect des principes d'ouverture et de transparence qui concourent à la diffusion au plus grand nombre des progrès réalisés dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

Au cours de l'année 2016, l'OP3FT n'a pas financé d'initiatives ou d'actions innovantes d'intérêt général portées par des tiers, ayant utilisé l'ensemble des ressources disponibles au financement des travaux portant sur sa mission d'intérêt général en rapport avec la technologie Frogans.

L'OP3FT n'a donc pas procédé à des redistributions telles que prévues à l'article 140 de la Loi française du 4 août 2008.

II.3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT INTERNE

Le personnel salarié et les prestataires de service de l'OP3FT s'engagent formellement à agir en toute indépendance et neutralité vis-à-vis d'intérêts particuliers et à respecter les principes fondateurs définis dans les Statuts de l'OP3FT.

Au 31 décembre 2016, les équipes de travail de l'OP3FT sont composées de 31 personnes dont :

- 12 salariés et 3 stagiaires ;
- 11 prestataires spécialisés intervenant de manière régulière ;
- 5 contributeurs réguliers, dont les deux créateurs de la technologie Frogans cités à l'Article 9 des Statuts de l'OP3FT.

Ces équipes de travail réunissent des personnes ayant des profils variés (ingénieurs, juristes, etc.) intervenant dans le cadre des travaux liés à la promotion, la protection et au progrès de la technologie Frogans.

En outre, sont intervenus régulièrement au cours de l'année 2016 :

- 3 prestataires techniques en rapport avec le domaine de premier niveau (TLD) « .frogans » ;
- 2 prestataires techniques en rapport avec les infrastructures informatiques de l'OP3FT.

Sont intervenus ponctuellement au cours de l'année 2016 :

- 14 prestataires spécialisés (avocats, consultants, formateurs, etc.) ;
- 11 prestataires spécialisés pour l'organisation des *Frogans Technology Conferences*.

Au 31 décembre 2016, le règlement intérieur de l'OP3FT est en cours d'élaboration par le Conseil d'administration.

II.4. RAPPORTS AVEC LES TIERS

Au cours de l'année 2016, l'OP3FT a continué de recourir à des prestataires de services qui interviennent de manière régulière ou ponctuelle au sein des équipes de travail. Le contrat de prestations de services de l'OP3FT signé avec ces prestataires garantit notamment que l'OP3FT dispose de l'entière propriété des travaux réalisés par les prestataires de service pour pouvoir, sur décision du Conseil d'administration, affecter ces réalisations à la dotation de l'OP3FT, en tout ou partie.

Dans le cadre du contrat de délégation du Registre Central Frogans signé le 19 mars 2012, l'OP3FT et l'Opérateur du Registre Central Frogans ont coopéré régulièrement tout au long de l'année 2016 sur des questions d'ordre juridique, technique et administratif portant sur le développement et la mise en place du Registre Central Frogans.

Au cours de l'année 2016, l'OP3FT a poursuivi ses relations avec l'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers) concernant la délégation du domaine de premier niveau (TLD) « .frogans » ; ainsi qu'avec la société anglaise NCC GROUP pour les services de séquestre des données que chaque opérateur de registre d'un TLD doit mettre en place.

Au cours de l'année 2016, l'OP3FT a également poursuivi ses relations avec l'Afnic (Association Française pour le Nommage Internet en Coopération) dans le cadre du contrat d'opérateur technique de registre DNS pour l'exploitation du TLD « .frogans ».

Dans le cadre de l'organisation des *Frogans Technology Conferences* (FTC), l'OP3FT a été amenée à recourir à différents prestataires au cours de l'année 2016, notamment afin de permettre la retransmission des FTC 6, 7 et 8 en *streaming* sur l'Internet ainsi que de proposer une traduction simultanée en français et en anglais des conférences.

II.5. TRAVAUX DES ANTENNES LOCALES DE L'OP3FT

En application de l'Article 22 des Statuts de l'OP3FT, « L'OP3FT peut également créer et financer, à l'étranger, des antennes locales de l'OP3FT sous la forme d'organisations à but non lucratif ou, dans le cas où la législation du pays concerné l'exigerait, sous une autre forme, y compris commerciale. »

Au 31 décembre 2016, l'OP3FT n'a pas créé d'antennes locales à l'étranger.

Un projet de création d'une antenne locale en Chine « OP3FT 中国 » (OP3FT en Chine) a été présenté à l'occasion de la conférence « 2016 Chinese Internet Conference » en juin 2016 à Pékin (Chine). Le document présentant ce projet est publié en français, en anglais et en chinois, sur le site Web officiel de la technologie Frogans « frogans.org » à l'URL permanente : <https://www.frogans.org/fr/resources/presentations/access.html>

III. DOTATION DE L'OP3FT

III.1. DOTATION INITIALE

Conformément aux Statuts de l'OP3FT, la dotation de l'OP3FT est non consommable et inaliénable. Les biens et droits qui constituent la dotation sont ainsi incessibles et intangibles, qu'ils soient apportés lors de la création de l'OP3FT au titre de la dotation initiale ou qu'ils soient apportés tout au long de sa vie sociale au titre de l'augmentation de la dotation.

L'OP3FT a été créée avec une dotation initiale apportée à titre gratuit et irrévocable par son Fondateur. La dotation initiale comprend des biens et droits se rapportant à la technologie Frogans, notamment des langages, des spécifications techniques, des systèmes de développement logiciel, des codes sources de logiciels, des marques, des brevets et des noms de domaine, ainsi que les droits de propriété intellectuelle y afférents.

La liste complète des biens et droits composant la dotation initiale figure en Annexe 2 des Statuts de l'OP3FT. La dotation initiale ne comporte ni valeur mobilière, ni somme d'argent.

Les événements survenus au cours de l'année écoulée portant sur les biens et droits composant la dotation de l'OP3FT en début d'année figurent en Annexe 1 du présent Rapport d'activité.

Au 31 décembre 2016, les offices nationaux, régionaux ou internationaux concernés ont achevé de traiter les notifications de transfert au profit de l'OP3FT s'agissant des marques, des brevets et des noms de domaine, à l'exception toutefois de notifications de transfert qui sont toujours en cours s'agissant de certaines marques en Arabie Saoudite, Argentine, Brésil, Chine, Émirats Arabes Unis, Inde, Malaisie, Pérou, Venezuela et OAPI, ainsi que de quelques noms de domaines.

III.2. AUGMENTATION DE LA DOTATION

Conformément aux Statuts de l'OP3FT, la dotation est augmentée au cours de la vie sociale de l'OP3FT par des biens et droits qui lui sont affectés.

Les biens et droits créés et développés en 2016 par l'OP3FT dans le cadre de la réalisation de sa mission d'intérêt général en rapport avec la technologie Frogans, en recourant à son personnel salarié et des prestataires, ont été affectés à la dotation de l'OP3FT.

Ces biens et droits créés et développés par l'OP3FT dans le cadre de la réalisation de sa mission d'intérêt général en rapport avec la technologie Frogans et affectés à l'augmentation de la dotation au cours de l'année écoulée figurent en Annexe 2 du présent Rapport d'activité.

De même, les biens et droits apportés à titre gratuit et irrévocable en 2016 par des tiers, dont les deux créateurs de la technologie Frogans, ayant contribué à la mission d'intérêt général de l'OP3FT en rapport avec la technologie Frogans, ont été affectés à la dotation.

Ces biens et droits apportés à titre gratuit et irrévocable par des tiers contribuant à la mission d'intérêt général de l'OP3FT en rapport avec la technologie Frogans, et affectés à l'augmentation de la dotation au cours de l'année écoulée, figurent en Annexe 3 du présent Rapport d'activité.

Afin de ne pas restreindre les conditions d'utilisation de la technologie Frogans, ces tiers, appelés Contributeurs, ont cédé gratuitement et irrévocablement à l'OP3FT les droits afférents à leurs contributions, conformément aux Statuts de l'OP3FT.

IV. RESSOURCES DE L'OP3FT

IV.1. REVENUS DE LA DOTATION

Conformément à ses Statuts, l'OP3FT s'interdit toute activité lucrative, y compris accessoire. Aucun produit d'activité ni aucun produit de rétribution pour services rendus ne vient donc alimenter les ressources de l'OP3FT.

Les ressources de l'OP3FT pour le financement de sa mission d'intérêt général sont constituées par les revenus de sa dotation.

Conformément aux Statuts de l'OP3FT, les revenus de la dotation sont exclusivement issus de la licence d'exploitation octroyée par l'OP3FT à l'Opérateur du Registre Central Frogans (FCR), dans le cadre d'un contrat de délégation.

Au 31 décembre 2016, les revenus de la dotation de l'OP3FT issus de la licence d'exploitation du FCR octroyée par l'OP3FT à l'Opérateur représentent une somme de 1.800.000 euros, comptabilisée en « Revenus de la dotation ».

Par décision du Conseil d'administration du 29 avril 2013, l'OP3FT a octroyé à l'Opérateur du FCR des délais de paiement de la redevance mensuelle due au titre de la licence d'exploitation du FCR. Le nombre de redevances mensuelles restant dues à l'OP3FT au 31 décembre 2016 est égal à 7.

Cette décision a été prise en raison de la réorganisation du planning d'ouverture du FCR, résultant de travaux de développement de l'OP3FT et de l'Opérateur du FCR plus longs qu'escomptés. L'ouverture du FCR aux utilisateurs de l'Internet n'ayant pas encore eu lieu, cela a retardé d'autant la commercialisation des services d'adressage du FCR.

IV.2. DONS MANUELS ISSUS DE LA GÉNÉROSITÉ PUBLIQUE

Au 31 décembre 2016, l'OP3FT a reçu des dons manuels issus de la générosité publique pour un montant total de 6.450 euros. Ces dons manuels permettent d'accélérer le projet Frogans et de soutenir l'emploi, l'innovation et le développement économique. Un compte emploi ressources a été établi pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

L'OP3FT a obtenu l'autorisation de faire appel à la générosité publique à compter du 19 octobre 2015 jusqu'au 19 octobre 2016 par arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015, puis à compter du 5 octobre 2016 jusqu'au 5 octobre 2017 par arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2016.

IV.3. EMPLOI DES RESSOURCES

Conformément à ses Statuts, les ressources de l'OP3FT sont employées pour financer les travaux lui permettant de réaliser sa mission d'intérêt général en rapport avec la technologie Frogans ainsi que les dépenses de gestion courante de l'OP3FT.

Au 31 décembre 2016, l'OP3FT dispose des moyens d'actions décrits dans la partie II. du présent Rapport d'activité. Ces moyens d'actions comprennent notamment l'emploi de personnel salarié, le recours à des prestataires de service, la location de locaux et l'achat d'équipements.

Au 31 décembre 2016, les charges d'exploitation de l'OP3FT représentent une somme totale de 1.792.688 euros, dont 919.388 euros correspondant au recours à des prestataires de service et à la location des locaux (« Services extérieurs » et « Autres services extérieurs ») et 773.560 euros à l'emploi de personnel salarié (« Salaires et traitements » et « Charges sociales »).

Les « Services extérieurs » incluent principalement : les prestations de service liées aux travaux ayant pour but d'assurer le progrès de la technologie Frogans (développement logiciel et élaboration des spécifications techniques), et les frais de location des locaux, dont le siège social de l'OP3FT.

Les « Autres services extérieurs » incluent principalement : les prestations de service liées aux travaux ayant pour but d'assurer la promotion et la protection de la technologie Frogans (dépenses de propriété intellectuelle pour les marques et les noms de domaine, dépenses portant sur l'organisation des travaux de l'OP3FT, dépenses de recrutement et de gestion des ressources humaines), ainsi que les prestations liées au suivi social et comptable et à la mission de contrôle du Commissaire aux comptes.

Au 31 décembre 2016, le résultat net comptable s'élève à 14.265 euros.

Au 31 décembre 2016, les ressources de l'OP3FT ont été utilisées dans les douze mois suivant leur réception, conformément à ses Statuts.

Au 31 décembre 2016, l'OP3FT n'a pas procédé à des redistributions telles que prévues à l'article 140 de la Loi française du 4 août 2008.

V. COMPTES ANNUELS

Le Commissaire aux comptes de l'OP3FT est la société 3A CONSEIL (34 rue de Liège, 75008 Paris, France) représentée par M. Marc de SALINELLES ; le suppléant est M. Philippe COLOMBE (6 rue Brey, 75017 Paris, France).

L'Expert comptable de l'OP3FT est le Cabinet HYART, représenté par M. Frédéric HYART (7 rue du Four St Jacques, 60200 Compiègne, France).

L'OP3FT a établi des comptes qui comprennent un bilan, un compte de résultat et un compte emploi ressources pour son cinquième exercice débutant le 1er janvier 2016 et clos le 31 décembre 2016.

Les Comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le Conseil d'administration de l'OP3FT le 11 mai 2017. Le rapport du Commissaire aux comptes est en date du 27 juin 2017. Les Comptes annuels 2016 de l'OP3FT ont été approuvés par le Conseil d'administration de l'OP3FT le 28 juin 2017.

Conformément à l'Article 23 des Statuts de l'OP3FT, un délai de 45 jours minimum sépare la décision d'arrêté des Comptes annuels de la décision d'approbation.

Les Comptes annuels 2016 de l'OP3FT et le rapport du Commissaire aux comptes seront publiés et archivés sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org » accompagnés d'une présentation en anglais aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/afs/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/afs/access.html>

Les Comptes annuels 2016 de l'OP3FT et le rapport du Commissaire aux comptes seront déposés par voie électronique sur le site Web « <http://www.journal-officiel.gouv.fr/> ».

D'ici au 30 juin 2017, soit dans les six mois suivant la clôture de son exercice, l'OP3FT adressera à la Préfecture de Paris le présent Rapport d'activité, auquel seront joints les Comptes annuels 2016 et le rapport du Commissaire aux comptes.

Fait à Paris, le 28 juin 2017

En deux exemplaires originaux, dont un pour être déposé à la Préfecture de Paris et un pour être conservé au siège de l'OP3FT.

Pour l'OP3FT, M. Amaury GRIMBERT,
Président du Conseil d'administration

ANNEXE 1 - Événements survenus au cours de l'année écoulée portant sur les biens et droits composant la dotation de l'OP3FT en début d'année

Au 1er janvier 2016, la dotation de l'OP3FT comprend la dotation initiale apportée à titre gratuit et irrévocable par son Fondateur au jour de sa création le 17 mars 2012, ainsi que les biens et droits apportés au cours des années 2012 à 2015, qui sont venus augmenter cette dotation.

La liste des biens et droits composant la dotation de l'OP3FT figure en Annexe 2 des Statuts de l'OP3FT pour ce qui concerne la dotation initiale, en Annexe 2 des Rapports d'activité 2012, 2013 2014 et 2015 de l'OP3FT pour ce qui concerne les biens et droits apportés entre 2012 et 2015.

Les événements survenus entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016 portant sur ces biens et droits sont présentés ci-dessous.

A. La technologie Frogans

Néant

B. Les marques

B1. La marque figurative « Deux rectangles superposés jaune et bleu »

- Marque déposée directement dans le pays suivant, enregistrée :

PAYS	DATE DEPOT	N° DEPOT	ENREGISTREMENT	CLASSES
USA	4 août 2014	86356154	8 novembre 2016 (N° 5078412)	9

- les marques suivantes, qui arrivaient à échéance en 2016, ont été renouvelées :

PAYS	DATE DEPOT	N° DEPOT	ENREGISTREMENT	CLASSES
LIBAN	19 décembre 2000	85858	19 décembre 2000	9, 38, 42
TUNISIE	18 décembre 2000	EE0022434	18 décembre 2000	9, 38, 42

B2. La marque dénomminative « FROGANS »

- les marques suivantes, qui arrivaient à échéance en 2016, ont été renouvelées :

PAYS	DATE DEPOT	N° DEPOT	ENREGISTREMENT	CLASSES
LIBAN	27 janvier 2001	86255	27 janvier 2001	9, 38, 42
TUNISIE	23 janvier 2001	EE10146	23 janvier 2001	9, 38, 42

B3. La marque dénomminative « FNSL »

- les marques suivantes, qui arrivaient à échéance en 2016, ont été renouvelées :

PAYS	DATE DEPOT	N° DEPOT	ENREGISTREMENT	CLASSES
INDE	30 mai 2006	1458436	15 octobre 2012	9, 38, 42
OHMI (EUIPO)	30 mai 2006	5136965	21 mai 2007	9, 42
Chine (OMPI)	30 mai 2006	909907	15 février 2007	9, 38, 42
Corée (OMPI)	30 mai 2006	909907	16 mai 2013	9, 38, 42
Japon (OMPI)	30 mai 2006	909907	16 mai 2013	9, 38, 42
USA (OMPI)	30 mai 2006	909907	29 juillet 2008 (N° 3476769)	38, 42

B4. La marque dénomminative « FSDL »

- les marques suivantes, qui arrivaient à échéance en 2016, ont été renouvelées :

PAYS	DATE DEPOT	N° DEPOT	ENREGISTREMENT	CLASSES
OHMI (EUIPO)	30 mai 2006	5136973	21 mai 2007	9, 42
Chine (OMPI)	30 mai 2006	909908	15 février 2007	9, 38, 42
Corée (OMPI)	30 mai 2006	909908	16 mai 2013	9, 38, 42
Japon (OMPI)	30 mai 2006	909908	16 mai 2013	9, 38, 42
USA (OMPI)	30 mai 2006	909908	29 juillet 2008 (N° 3476771)	38, 42

B5. La marque figurative « Étoile Frogans »

Néant

B6. La marque dénomminative « OP3FT »

- Marques déposées directement dans les pays suivants, enregistrées :

PAYS	DATE DEPOT	N° DEPOT	ENREGISTREMENT	CLASSES
USA	6 juin 2012	85644996	17 mai 2016 (N° 4958040)	9, 35, 36, 38, 41, 42, 45
Canada	12 juin 2012	1581681	28 octobre 2016 (N° LMC953716)	35, 36, 38, 42, 43, 45

B7. La marque dénominative « FPUL »

- Marque déposée directement dans le pays suivant, enregistrée :

PAYS	DATE DEPOT	N° DEPOT	ENREGISTREMENT	CLASSES
USA	26 mars 2013	85886242	23 février 2016 (N° 4903499)	9, 38, 42

B8. Les transcriptions de la marque dénominative « FROGANS »

Néant

C. Les brevets

C1. Le brevet « Système de publication de données multimédias »

Néant

C2. Le brevet « Procédé et système pour l'exploitation d'un réseau informatique destiné à la publication de contenu »

Néant

C3. Le brevet « A User-Friendly Process for Interacting with Informational Content on Touchscreen Devices »

Néant

C4. Le brevet « Procédé de commande de l'interaction avec un écran tactile et équipement mettant en œuvre ce procédé »

- Brevet français délivré le 1^{er} janvier 2016 sous le numéro 13/62164 (suite à la demande déposée le 5 décembre 2013)

D. Les noms de domaine

L'OP3FT a adopté le 2 septembre 2016 une nouvelle politique d'enregistrement et de gestion des noms de domaine, dans le but de rationaliser et d'optimiser la gestion de son portefeuille. Cette nouvelle politique a conduit au non-renouvellement de certains noms de domaine.

En dehors des noms de domaines non renouvelés :

- les noms de domaine figurant dans la partie D de l'Annexe 2 des Statuts étant enregistrés et qui arrivaient à échéance ont été renouvelés ;
- les noms de domaine figurant dans la partie D de l'Annexe 2 des Rapports d'activité 2012 à 2015 étant enregistrés et qui arrivaient à échéance ont été renouvelés.

D1. Les noms de domaine associés à la marque « FROGANS »

Les noms de domaine suivants n'ont pas été renouvelés :

- Noms de domaines à l'identique : frogans.dm ; frogans.com.br ; frogans.gl ; frogans.lc ; frogans.uz ; frogans.ae ;
- Noms de domaines avec erreurs de frappe : frogal.com ; frogale.com ; frogales.com ; frogals.com ; frogan.com ; frogens.com ; frogons.com ; frogun.com ; froguns.com ; frogans.com ; ffrogans.com ; fro-gans.com ; frog-ans.com ; frogaans.com ; frogane.com ; froganes.com ; froganns.com ; froganss.com ; froggans.com ; froguan.com ; froguane.com ; froguanes.com ; froguans.com ; froogans.com ; frrogans.com ; frgoans.com ; frogasn.com ; frogans.com ; froganz.com ; fogans.com ; frgans.com ; froans.com ; frogns.com ; frigan.com ; frigans.com ; fro-gan.com ; frog-an.com ; froagns.com ; frognas.com ; rfrogans.com ;
- Noms de domaines dérivés : frogansphere.com ; frogansphere.net ; frogansphere.org ; publicfrogansnetwork.com ; publicfrogansnetwork.net ; publicfrogansnetwork.org ; frogansapp.com ; frogansapp.net ; frogansapp.org ; frogansapplication.com ; frogansapplication.net ; frogansapplication.org ; frogansapplications.com ; frogansapplications.net ; frogansapplications.org ; frogansapps.com ; frogansapps.net ; frogansapps.org ; downloadfrogans.com ; frogansfriendly.com ; frogansfriendly.net ; frogansfriendly.org ; frogansnavigator.com ; froganssearch.com ; froganstechnology.com ; froganstechnology.net ; froganstechnology.org ; mainfrogansnetwork.com ; mainfrogansnetwork.net ; mainfrogansnetwork.org ; frogansforeveryone.com ; frogansforeveryone.net ; frogansforeveryone.org ; frogansaddress.com ; frogansaddresses.com ; frogansdirectory.com ; frogansnetwork.com ; frogansnetworksystem.com ; frogansplayer.com ; froganspublisher.com ; frogansregistration.com ; frogansstar.com ; myfrogans.com ; froganseyes.com ; froganseyes.net ; froganseyes.org ; frogansnetworksystem.net ; frogansnetworksystem.org ; froganssphere.com ; froganssphere.net ; froganssphere.org ; fondation-frogans.com ; fondation-frogans.net ; fondation-frogans.org ; fondationfrogans.com ; fondationfrogans.net ; fondationfrogans.org ; abuse-frogans.org ; abusefrogans.org ; spread-frogans.org ; frogans-direct.com ; frogans-direct.net ; frogans-direct.org ; frogansdirect.com ; frogansdirect.net ; frogansdirect.org ; frogansland.com ; frogansland.net ; frogansland.org ;
- Noms de domaines approchant : froganize.com ;
- Les informations ci-dessous portant sur les noms de domaine mettent à jour les informations communiquées dans le Rapport d'activité 2014 (Annexe 1 - D1) :

Le nom de domaine suivant n'a pas été renouvelé : frogans.tm

- Les informations ci-dessous portant sur les noms de domaine mettent à jour les informations communiquées dans le Rapport d'activité 2015 (Annexe 1 - D1) :

Les noms de domaine suivants n'ont pas été renouvelés : frogans.asia.com ; fnsl.asia.com ; fsdl.asia.com ; frogans.co.ee ; frogans.co.in

D2. Les noms de domaine associés à la marque « FSDL »

Les noms de domaine suivants n'ont pas été renouvelés :

- Noms de domaines à l'identique : fsdl.co ; fsdl.mobi
- Noms de domaines dérivés : fsdlvalidator.com

D3. Les noms de domaine associés à la marque « FNSL »

Les noms de domaine suivants n'ont pas été renouvelés :

- Noms de domaines à l'identique : fnsL.co ; fnsL.mobi ; fnsL.fr

D4. Les noms de domaine associés à la marque « OP3FT »

Les noms de domaine suivants n'ont pas été renouvelés :

- Noms de domaines avec erreurs de frappe : op3tf.fr ; O3pft.com ; O3pft.net ; O3pft.org ; Op3ft.com ; o3pft.com ; o3pft.net ; op3tf.com ; op3tf.net ; oppft.com ; oppft.net ; opppft.com ; opppft.net

D5. Les autres noms de domaine associés à la technologie Frogans

Les noms de domaine suivants n'ont pas été renouvelés : fnoc.co ; fnoc.info ; fnoc.net ; anewlayer.com

E. Domaine de premier niveau (TLD)

- Les noms de domaine figurant dans la partie E de l'Annexe 2 du Rapport d'activité 2014 sont toujours activés dans le DNS et/ou créés mais non activés dans le DNS.

ANNEXE 2 - Biens et droits créés et développés par l'OP3FT dans le cadre de la réalisation de sa mission d'intérêt général en rapport avec la technologie Frogans et affectés à l'augmentation de la dotation au cours de l'année écoulée

Entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016, la dotation de l'OP3FT a été augmentée conformément à l'Article 17 des Statuts par l'affectation des biens et droits créés et développés par l'OP3FT dans le cadre de la réalisation de sa mission d'intérêt général en rapport avec la technologie Frogans, en recourant à son personnel salarié ou des prestataires, et ce, au fur et à mesure de la création et du développement de ces biens et droits.

La liste de ces biens et droits est présentée ci-dessous.

La dotation de l'OP3FT étant non consommable et inaliénable, les biens et droits ainsi affectés à la dotation sont incessibles et intangibles.

A. La technologie Frogans

- L'intégralité des travaux de recherche et développement portant sur le développement des spécifications techniques de l'OP3FT : ces spécifications sont UPIL (ex FDKML), UCSR, UDSM, IFAP, FACR, FCR API, FPUL, FNSL, FSDL et FPRT API ;
- La version préliminaire 3.0 de la spécification technique Frogans Slide Description Language (FSDL) ;
- L'intégralité des travaux de recherche et développement portant sur le développement des bibliothèques logicielles de l'OP3FT : ces bibliothèques logicielles sont les implémentations de référence des spécifications techniques de l'OP3FT ;
- la bibliothèque logicielle FSDL version Alpha 0.5.1 à version Alpha 1.3.1 ;
- L'intégralité des travaux de recherche et développement portant sur le développement du logiciel Frogans Player : ce logiciel inclut un moteur d'exécution commun FPRT et des interfaces utilisateurs GUI propres à chaque plateforme supportée ;
- Frogans Player pour Développeurs version Alpha 0.2.7 à version Alpha 1.3.1 ;
- L'intégralité des travaux de recherche et développement portant sur l'environnement de développement multi plateformes FPXDE de l'OP3FT : cet environnement inclut une chaîne de compilation et d'assemblage des codes sources, un système de test, et un générateur de wrappers pour les bibliothèques logicielles ;
- L'intégralité des travaux portant sur la documentation de la technologie Frogans : cette documentation inclut des documents techniques, des documents juridiques, des documents destinés à la promotion de la technologie Frogans, et des prototypes de sites Frogans.

B. Les marques

B1. La marque figurative « Deux rectangles superposés jaune et bleu »

Néant

B2. La marque dénomminative « FROGANS »

Néant

B3. La marque dénomminative « FNSL »

Néant

B4. La marque dénomminative « FSDL »

Néant

B5. La marque figurative « Étoile Frogans »

Néant

B6. La marque dénomminative « OP3FT »

Néant

B7. La marque dénomminative « FPUL »

Néant

B8. Les transcriptions de la marque dénomminative « FROGANS »

Néant

C. Les brevets

C1. Le brevet « Système de publication de données multimédias »

Néant

C2. Le brevet « Procédé et système pour l'exploitation d'un réseau informatique destiné à la publication de contenu »

Néant

C3. Le brevet « A User-Friendly Process for Interacting with Informational Content on Touchscreen Devices »

Néant

C4. Le brevet « Procédé de commande de l'interaction avec un écran tactile et équipement mettant en œuvre ce procédé »

Néant

D. Les noms de domaine (avec leur date de création)

D1. Les noms de domaine associés à la marque « FROGANS »

Néant

D2. Les noms de domaine associés à la marque « FSDL »

Néant

D3. Les noms de domaine associés à la marque « FNSL »

Néant

D4. Les noms de domaine associés à la marque « OP3FT »

Néant

D5. Les autres noms de domaine associés à la technologie Frogans

Néant

E. Domaine de premier niveau (TLD)

Néant

F. Les adresses Frogans (avec leur catégorie linguistique entre < > et leur date de création entre parenthèses)

frogans*HelloWorld <LC-Latin> (8 juin 2016)

frogans*OP3FT <LC-Latin> (13 juin 2016)

frogans*HelloWorld-Entry <LC-Latin> (14 juin 2016)

ANNEXE 3 - Biens et droits apportés à titre gratuit et irrévocable par des tiers contribuant à la mission d'intérêt général de l'OP3FT en rapport avec la technologie Frogans et affectés à l'augmentation de la dotation au cours de l'année écoulée

Entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016, la dotation de l'OP3FT a été augmentée conformément à l'Article 17 des Statuts par l'affectation des biens et droits apportés à titre gratuit et irrévocable par des tiers contribuant à la mission d'intérêt général de l'OP3FT en rapport avec la technologie Frogans, et qu'elle a acceptés.

Ces tiers sont appelés Contributeurs.

Les droits afférents aux différents cas de contribution présentés ci-dessous ont été apportés à l'OP3FT par les Contributeurs.

La dotation de l'OP3FT étant non consommable et inaliénable, les biens et droits ainsi affectés à la dotation sont incessibles et intangibles.

1. Contribution au développement des spécifications techniques

- Participation à l'écriture des spécifications techniques : les Contributeurs ont participé à la conception et à la rédaction de spécifications techniques de l'OP3FT ;
- Revue des spécifications techniques avant leur adoption : les Contributeurs ont effectué l'examen approfondi de spécifications techniques de l'OP3FT avant leur adoption par l'OP3FT.

2. Contribution au développement des bibliothèques logicielles

- Participation à la réalisation des bibliothèques logicielles : les Contributeurs ont participé à la conception et à la programmation de bibliothèques logicielles de l'OP3FT ;
- Participation à la réalisation des wrappers des bibliothèques logicielles : les Contributeurs ont participé à la conception et à la programmation de wrappers de bibliothèques logicielles de l'OP3FT ;
- Test des bibliothèques logicielles : les Contributeurs ont conçu et mis en œuvre des programmes de test portant sur des bibliothèques logicielles de l'OP3FT et leurs wrappers.

3. Contribution au développement de Frogans Player

- Participation à l'intégration et à la maintenance des plateformes cibles : les Contributeurs ont participé à des opérations d'intégration et de maintenance de plateformes cibles dans l'environnement de développement multi plateformes FPXDE ;
- Participation à la réalisation du moteur d'exécution de Frogans Player : les Contributeurs ont participé à la conception et à la programmation du moteur d'exécution du logiciel Frogans Player ;
- Participation à la réalisation des GUI (Graphical User Interface) de Frogans Player : les Contributeurs ont participé à la conception et à la programmation de GUI du logiciel Frogans Player.

4. Autres cas de contribution

- Participation à la production des ressources pratiques : les Contributeurs ont participé à la conception, à la fabrication et à la traduction de ressources pratiques destinées à être publiées par l'OP3FT ;
- Participation à l'élaboration des chartes de l'OP3FT : les Contributeurs ont participé à la rédaction et à la traduction de chartes de l'OP3FT.